



RÈGLEMENT

URBAN TRAIL DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Édition 2022

Article 1 - Organisation

Kultur'Run, association loi 1901, organise l'Urban Trail de Villeneuve lez Avignon (3ème édition) le samedi 10 décembre 2022.

Article 2 - Parcours

Le parcours emprunte les rues pittoresques et les monuments classés de la ville.

Deux distances sont disponibles :

- un parcours de 5 kilomètres avec 90 mètres de dénivelé positif.
- un parcours de 9 kilomètres avec 180 mètres de dénivelé positif.

Les organisateurs se réservent le droit de changer les parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (climatiques notamment).

Article 3 - Participants

L'épreuve est ouverte aux licenciés FFA et aux non-licenciés. Le parcours de 5 km est ouvert à partir de la catégorie minimes (participants nés avant le 31 décembre 2009) et le parcours de 9 km est ouvert à partir de la catégorie cadet (nés avant le 31 décembre 2007), munis d'un dossard. Les athlètes non-licenciés devront fournir lors de l'inscription un certificat de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'1 an (délivré par un médecin au plus tard le 11 décembre 2021). Les licenciés devront fournir une licence en cours de validité.

Une inscription ne sera validée qu'à réception du dossier complet comprenant :

- le formulaire d'inscription en ligne dûment complété
- le paiement par carte bancaire
- la fourniture, au choix, de la licence FFA ou du certificat médical, dans les conditions citées ci-dessus
- l'autorisation parentale, pour les participants mineurs.

Article 4 - Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur, souscrite chez MMA sous le numéro 4121633J. Les licenciés FFA sont couverts par les garanties liées à leur licence. Nous recommandons fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 5 - Éthique

Il est demandé aux participants de :

- Respecter les autres participants, les organisateurs, les signaleurs, les consignes de sécurité et veiller à ne pas mettre les autres participants ni eux-même en danger ;
- Porter assistance et secours aux autres participants ;
- Partager l'espace naturel avec d'autres usagers et veiller à ne pas troubler leurs activités ;
- Conserver les déchets et emballages en attendant le lieu prévu pour s'en débarrasser dans le cadre du tri-sélectif ;
- Ne pas gaspiller l'eau potable ;

- Jeter les déchets dans les poubelles prévues à cet effet.
Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un participant ayant enfreint le règlement.

Article 6 - Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement via le site www.nikrome.com.

Les frais d'inscription sont de 18 euros + frais de la plateforme en ligne Njuko. Aucune inscription n'est possible le jour de la course. Les inscriptions sont clôturées le vendredi 9 décembre 2022 à 18h (dans la limite des dossards disponibles).

L'inscription à l'épreuve implique obligatoirement l'acceptation du présent règlement.

Les participants sont tenus de télécharger leur certificat médical, licence FFA et/ou autorisation parentale avant le vendredi 9 décembre 2021 à 18h. Aucun justificatif ne pourra être présenté lors du retrait du dossard.

Les participants se verront remettre un lot lors du retrait de leur dossard : un T-shirt technique Urban Trail de Villeneuve lez Avignon (la taille demandée lors de l'inscription en ligne ne pourra pas être garantie, les commandes étant passées plusieurs semaines à l'avance).

Tout dossier incomplet lors de la clôture des inscriptions sera rejeté. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard non validé ou de course sans dossard.

Dans le cas où la réglementation en vigueur au moment de la course (loi, décret, arrêté préfectoral, ...) impose la présentation d'un pass sanitaire valide pour participer à la course, les coureurs seront tenus de le présenter au moment du retrait de leur dossard.

Les dossards ne sont pas remboursables. S'il est obligatoire par la législation en vigueur au moment de la course, la non-présentation d'un pass sanitaire valide n'est pas un motif de remboursement.

Article 7 - Durant la course

Les participants sans dossard, les animaux et les engins (motorisés ou non) sont formellement interdits sur le tracé, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, de même que les ravitaillements sauvages, sous peine de disqualification des participants concernés. Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Sur certaines portions du parcours, la circulation des véhicules ne sera pas coupée. Les participants sont tenus d'être vigilants. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, courir sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés par l'organisation et suivre les consignes des signaleurs et des équipes de police municipale présents aux intersections. Il sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Les coureurs inscrits sur le parcours de 9km sont tenus de passer sur les tapis de contrôle prévus sur leur parcours. Tout coureur n'étant pas passé par les tapis de contrôle seront automatiquement classés sur la distance 5 km.

Article 8 - Droit à l'image

Tout participant à l'épreuve autorise les organisateurs de l'Urban Trail de Villeneuve lez Avignon, ainsi que ses ayants droits, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement.

Article 9 - Programme

Le retrait des dossards s'effectue lors des créneaux horaires suivants :

- le vendredi 9 décembre 2022 de 17h à 20h (Allée Pierre-Louis Loisl à Villeneuve lez Avignon)
- le samedi 10 décembre 2022 de 14h à 17h30 (Place Charles David à Villeneuve lez Avignon)

Le départ a lieu par vagues de 200 à 300 coureurs à partir de 18 heures, Place Charles David à Villeneuve lez Avignon.

Les personnes qui souhaitent accéder à la première vague de départ sont priées de se présenter avant 17h45 à l'entrée des sas.

Un ravitaillement liquide sera placé sur le parcours ainsi qu'un buffet à l'arrivée.

L'arrivée a lieu Place de la Croix à Villeneuve lez Avignon.

Article 10 - Matériel obligatoire

Compte tenu que les participants à l'Urban Trail de Villeneuve lez Avignon passeront dans des endroits mal ou pas du tout éclairés, le port d'une lampe frontale ou de tout autre type d'éclairage est obligatoire.

Article 11 - Récompenses

Seront récompensés les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch ainsi que le 1er homme et 1ère femme pour chaque catégorie, de la catégorie cadet à master 4.

Un challenge du nombre est également organisé. L'équipe ou le club ayant présenté le plus de participants remportera un lot. Pour participer, les coureurs doivent renseigner leur nom de club ou d'équipe dans le champ prévu à cet effet dans le formulaire d'inscription. Pour être valide, le nom du club ou de l'équipe doit avoir été reporté de manière identique dans le formulaire de chaque participant.

Le plus beau déguisement de la course sera également récompensé.

Article 12 - Sécurité

Un service médical (secouristes + médecins urgentistes) sera présent le jour de l'épreuve. Le dispositif de sécurité sera renforcé par la présence d'équipages de police municipale aux points stratégiques des parcours, et complété par la présence de signaleurs sur le terrain durant toute la durée de l'épreuve.

Article 13 - Responsabilité des participants

Chaque concurrent participe à l'Urban Trail de Villeneuve lez Avignon sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé devant soi lors de la course, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers. Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, chaque participant s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur au moment de la course.

Article 14 - Droits d'accès aux données personnelles

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en envoyant un e-mail à contact@urbantrail-vla.com. Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées à l'association Kultur'Run, en charge du traitement des informations fournies. Ces données sont utilisées pour le traitement des inscriptions. Les participants sont susceptibles de recevoir par e-mail des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations sportives organisées

par l'association Kultur'Run. Les données des participants ne sont toutefois pas transmises à des entreprises tierces ou à des partenaires de l'évènement. Il est également possible de se désabonner des newsletters de Kultur'Run en se rendant directement en bas de l'une des newsletters reçues.

Article 15 - Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, tel que des intempéries, mettant en danger la sécurité et la santé des participants, ou à la demande des autorités administratives, et notamment la Préfecture du Gard ou la ville de Villeneuve lez Avignon, notamment en cas de crise sanitaire.

Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation pour quelque cause que ce soit, rendant impossible le maintien de la course sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale. Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit. En cas d'incident, d'accident ou d'attentat provoqué par un ou des tiers, identifiés ou non identifiés, dès lors qu'il ne sera pas démontré une quelconque faute de l'organisateur, en particulier le non-respect des obligations de sécurité applicables en la matière ou des prescriptions des autorités administratives et publiques, le coureur renonce également à tout recours contre lui pour quelques causes que ce soit.

Article 16 - Modifications

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement.

Villeneuve lez Avignon, le jeudi 15 septembre 2022